

L'ASSISTANCE A LA FORMALITÉ



Au-delà de sa mission de service public, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Marne vous propose son assistance pour toutes les formalités relatives à l'apprentissage moyennant une redevance forfaitaire de 37 €.

Les prestations du service apprentissage

Les prestations de service public obligatoires et gratuites sont les suivantes :

- Réception par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des imprimés, contrat, rupture, avenant, etc..., entièrement complétés par vos soins.
- Vérification de ces documents au regard des dispositions législatives et réglementaires,
- Enregistrement de ces documents.

Les prestations payantes d'assistance à la formalité recouvrent :

- Collecte par nos soins des informations nécessaires à l'établissement d'une formalité relative à l'apprentissage,
- Remplissage et codification par nos soins de tous documents relatifs à l'apprentissage : contrat, rupture, avenant etc...
- Recherche du diplôme et de la formation préparée en fonction de l'activité de l'entreprise.
- Recherche du CFA d'accueil dans le département et hors du département avec vérification des places disponibles.
- Recueil du visa sur les contrats d'apprentissage.
- Gestion des pièces à annexer à chaque document.

Si j'opte pour l'assistance à formalités, je peux imprimer un projet de contrat que j'adresserai à la Chambre de Métiers dûment rempli et accompagné des différentes pièces obligatoires et de mon règlement.